

Pôle Développement et Organisation Territoriale

ARRÊTÉ N°38-2022-06-20-00001

Fixant la liste des candidatures aux 1^{er} et 2nd tours des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras

La sous-préfète de La Tour-du-Pin

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-05-20-00002 du 20 mai 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras ;

VU les candidatures régulières déposées en sous-préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras des 3 (1^{er} tour) et 10 juillet (2nd tour) 2022 sont arrêtés, selon le tableau figurant en annexe.

Ces candidatures sont valables pour les deux tours de scrutin.

Article 2: La sous-préfète de La Tour-du-Pin, le premier adjoint, maire par intérim de la commune de Saint-Ondras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie dès réception, ainsi que dans le bureau de vote le jour des scrutins, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

A La Tour-du-Pin, le 20 juin 2022

La sous-préfète,

Signé : Caroline GADOU

Noms et prénoms des candidats au conseil municipal
--

Nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir : 1

Candidatures enregistrées pour les 1 ^{er} et 2 nd tours :

Yannick ANSEL

Isabelle REVOL
